

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 6 juin 2025**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		x
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		x
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		x
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATION N°1

PRESTATION DE CONTROLE, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES EFFETS TEXTILES A L'USAGE DES PERSONNELS DU SDIS DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2025 relatif au marché « Prestation de contrôle, d'entretien et de réparation des effets textiles à l'usage des personnels du SDIS de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la prestation de contrôle et l'entretien des effets textiles à l'usage des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme le 11 avril dernier.

Les plis ont été ouverts le 14 mai 2025 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 6 juin 2025 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n°1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2025 et d'autoriser la Présidente à signer le marché avec la Société EPI SERVICES France pour un montant maximum de 650 000,00 € HT pour la durée totale du marché, soit 4 ans.

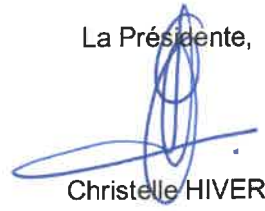
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D1
Objet :	Prestation de contrôle, d'entretien et de réparation des effets textiles à l'usage des personnels du SDIS de la Somme
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D1 - AOO Prestation de contrôle des effets textiles.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	154.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2025 à 11h31min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 11h31min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2025 à 11h37min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2025 à 11h37min19s	Reçu par le MI le 2025-07-01

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 6 juin 2025**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		x
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		x
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		x
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATION N°2

FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE NON ROUTIER EN VRAC DANS LES CITERNES DU SECTEUR EST GEREES PAR LE GARAGE DEPARTEMENTAL SDIS / CD

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2025 relatif au marché « Fourniture et livraison de gazole non routier en vrac dans les citernes du secteur Est gérées par le garage départemental SDIS / CD » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public a été lancé pour la fourniture et livraison de gazole non routier en vrac dans les citernes du secteur Est gérées par le Garage Départemental SDIS / CD.

Une procédure d'appel d'offre a été lancée conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2424-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis ont été ouverts le 2 avril 2025 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 6 juin 2025 pour procéder au choix de l'entreprise.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n°1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L.2141-1 à L.2141-12 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2025 et d'autoriser la Présidente à signer le marché avec la société Total Energies Proxi Nord Est pour un montant de simulation de commande établi à la somme de 9 629.36 € HT.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D2
Objet :	Fourniture et livraison de gazole non routier en vrac dans les citernes du secteur Est gérées par le garage départemental SDIS / CD
	Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D2 - AOO Fourniture et livraison de gazole non routier en vrac.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	155.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2025 à 11h32min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 11h32min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2025 à 11h38min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2025 à 11h38min51s	Reçu par le MI le 2025-07-01

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 6 juin 2025****EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		x
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		x
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		x
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATION N°3

CONTROLES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES DES VEHICULES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU SDIS DE LA SOMME GERES PAR LE GARAGE DEPARTEMENTAL

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2025 relatif au marché « Contrôles techniques et réglementaires des véhicules du Conseil Départemental et du SDIS de la Somme gérés par le garage départemental » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour les contrôles techniques et réglementaires des véhicules du Conseil Départemental et du SDIS de la Somme gérés par le Garage Départemental le 26 février 2025.

Les plis ont été ouverts le 28 mars 2025 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 6 juin 2025 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2025 et d'autoriser la Présidente à signer les marchés suivants :

Entreprise retenue	Désignation	Montant maximum annuel HT
AUTO BILAN	Lot n°1 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Rue, Fort-Mahon, Le Crotoy, Nouvion en Ponthieu, Crécy en Ponthieu.	1 898,01 €

ASCA 80	Lot n°2 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Saint Valery sur Somme, Cayeux sur Mer	772,97 €
-	Lot n°3 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Mers les Bains, Ault, Bouvaincourt sur Bresle	Offre irrecevable
-	Lot n°4 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Feuquières en Vimeu, Val de Trie, Friville-Escarbotin	Offre irrecevable
ASCA 80	Lot n°5 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours d'Abbeville, Hallencourt	1 097,99 €
-	Lot n°6 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Gamaches.	Offre irrecevable
-	Lot n°7 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Forceville-Oisemont	Offre irrecevable
-	Lot n°8 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Beaucamps le Vieux, Hornoy le Bourg, Molliens Dreuil.	Absence d'offre
-	Lot n°9 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours d'Airaines.	Offre irrecevable
CONTROLE TECHNIQUE DELATTE	Lot n°10 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Flixecourt, Ailly le Haut Clocher, Domart en Ponthieu, Vignacourt, Picquigny.	892,41 €

CONTROLE TECHNIQUE DELATTE	Lot n°11 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Doullens, Bernaville, Lucheux, Beauval, Beauquesne.	1 027,75 €
EPR	Lot n°12 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Bocage-Hallue, Toutencourt, Poulainville et de l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours	1 558,27 €
EPR	Lot n°13 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de la Hotoie et de l'Etat major de la Direction Départemental des Services d'Incendie et de Secours	2 789,63 €
CONTROLE TECHNIQUE DROUSSENT	Lot n°14 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours Ferry	838,23 €
	Lot n°15 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Poix de Picardie, Conty	Offre irrégulière
CONTROLE TECHNIQUE FERRY	Lot n°16 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours d'Ailly sur Noye, Saint-Saufieu, Moreuil	878,16 €
	Lot n°17 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Montdidier	Absence d'offre
	Lot n°18 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours du Val de Somme.	Absence d'offre
	Lot n°19 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours d'Albert, Mailly Maillet, Miraumont, Bray sur Somme	Absence d'offre

CONTROLE FDM	Lot n°20 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Roye, Rosières en Santerre, Hangest en Santerre	1 396,32 €
	Lot n°21 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Péronne, Moislains	Absence d'offre
	Lot n°22 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Ham, Nesle	Absence d'offre
	Lot n°23 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Roisel, Epehy	Absence d'offre
ASCA 80	Lot n°24 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour l'atelier d'Abbeville du Garage Départemental	18 070,06 €
CONTROLE TECHNIQUE FERRY	Lot n°25 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour l'atelier de Glisy du Garage Départemental et le centre logistique	33 342,84 €
-	Lot n°26 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC du Conseil Départemental et des centres d'incendie et de secours situés sur le groupement ouest	Offre irrégulière
-	Lot n°27 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC du Conseil Départemental, des centres d'incendie et de secours et des autres services de la Direction Départementale d'Incendie et de Secours situés sur le groupement centre	Offre irrégulière
	Lot n°28 : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC du Conseil Départemental et des centres d'incendie et de secours situés sur le groupement est	Offre irrégulière
	Lot n°29 : Contrôle des limiteurs et Chronotachygraphes pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC du Conseil Départemental et du Service Départemental d'Incendie et de Secours gérés par l'atelier d'Abbeville du Garage Départemental	Offre irrégulière
AISNE DIESEL	Lot n°30 : Contrôle des limiteurs et Chronotachygraphes pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC du Conseil Départemental et du Service Départemental d'Incendie et de Secours gérés par l'atelier de Glisy du Garage Départemental	22 300,00 €

Article 2 :

De dire que sur les 30 lots publiés, 17 feront l'objet d'une relance.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D3
Objet :	Contrôles techniques et réglementaires des véhicules du Conseil Départemental et du SDIS de la Somme gérés par le garage départemental
	Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D3 - AOO Contrôles techniques.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	431.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2025 à 11h34min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 11h34min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2025 à 11h39min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2025 à 11h39min11s	Reçu par le MI le 2025-07-01

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 6 juin 2025**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	X	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	X	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		X
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		X
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		X
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATION N°4

ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILES ET DES PRODUITS CHIMIQUES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Avenant n°2 aux marchés n° GC 54 et 55-2022 conclus avec la Société PROSERVE DASRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°4 du Bureau du CASDIS en date du 12 février 2021 validant la convention de groupement de commandes entre le Conseil Départemental de la Somme et le SDIS de la Somme relative au traitement des déchets de soins à risques infectieux et assimilés ;

Vu la délibération n°2 du Bureau du CASDIS en date du 20 février 2024 validant l'avenant n°1 aux marchés GC 54 et 55-2022 conclus avec la société PROSERVE DASRI ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 février 2024 relatif à la convention de groupement de commandes entre le Conseil Départemental de la Somme et le SDIS de la Somme relative au traitement des déchets de soins à risques infectieux et assimilés – avenant n°1 aux marchés GC 54 et 55-2022 conclus avec la société PROSERVE DASRI » ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2025 relatif au marché « Enlèvement et traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés et des produits chimiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et du Conseil Départemental de la Somme – Avenant n°2 aux marchés GC 54 et 55-2022 conclus avec la société PROSERVE DASRI » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme est coordonnateur du groupement de commandes relatif à l'enlèvement et traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des produits chimiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et du Conseil Départemental. A ce titre, il a été confié à la société PROSERVE DASRI, les 2 lots afférents à cette procédure.

La société PROSERVE sollicite l'ajout de nouvelles références de conditionnement au bordereau de prix unitaire concernant des boîtes à aiguilles de 6 litres et de 7 litres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider l'avenant n°2 aux marchés GC 54 et 55-2022 conclus avec la société PROSERVE DASRI.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 aux marchés GC 54 et 55-2022 conclus avec la société PROSERVE DASRI.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



SOUS - DIRECTION RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.72

**ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS
A RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILES ET DES PRODUITS
CHIMIQUES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SOMME ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Avenant n°2 aux marchés n° GC 54 et 55-2022
conclu avec la société PROSERVE DASRI**

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'ajouter, pour les lots n°1 et n°2, des boîtes à aiguilles de 6 litres et de 10 litres.

Article 2 : Incidence financière de l'avenant

Concernant le lot n°1 : l'enlèvement et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) et des produits chimiques :

- Le prix pour une boîte à aiguilles de 6 litres environ DASRIA pour collecte de piquants tranchants, référence BA 6L CS PLUS est de 1,01 € HT,
- Le prix pour une boîte à aiguilles de 10 litres environ DASRIA pour collecte de piquants tranchants, référence BA 10L CS PLUS est de 1,70 € HT.

Concernant le lot n°2, la fourniture et emballage pour l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) et des produits chimiques :

- Le prix pour une boîte à aiguilles de 6 litres environ DASRIA pour collecte de piquants tranchants, référence BA 6L CS PLUS est de 2,37 € HT,
- Le prix pour une boîte à aiguilles de 10 litres environ DASRIA pour collecte de piquants tranchants, référence BA 10L CS PLUS est de 4,08 € HT.

Article 3 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la société,

Titulaire du marché,
Le Directeur,

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'incendie et de secours
de la Somme

Christelle HIVER
Présidente du Conseil Départemental
de la Somme

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D4
Objet :	Enlèvement et traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des produits chimiques du service départemental d'incendie et de secours de la Somme et du conseil départemental Avenant n°2 aux marchés n°GC 54 et 55-2022 conclus avec la Société PROSERVE DASRI
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D4 - A2 GC 54 et 55 2022 Société PROSERVE Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	172.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2025 à 11h36min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 11h37min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2025 à 11h39min46s	Transmis au MI

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 6 juin 2025**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		x
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		x
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		x
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATION N°5

INDEMNISATION DES INTERVENTIONS DU SDIS DE LA SOMME A LA DEMANDE DE LA REGULATION DU CENTRE 15 EN CAS DE CARENCE CONSTATEE DES TRANSPORTEURS PRIVEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à l'organisation du Secours à Personne et de l'Aide Médicale Urgente ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour l'approbation des contrats et conventions ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

L'arrêté du 24 avril 2009 relatif à l'organisation du Secours à Personne et de l'Aide Médicale Urgente définit les missions des différents services y concourant. En effet, le secours à personne est une mission partagée à laquelle le SDIS concourt. Dans le cadre de la régulation médicale urgente portée par le SAMU, il peut être décidé l'engagement en première intention du vecteur ambulance privée. En cas de carence de ces derniers, il peut être demandé au SDIS la réalisation de cette intervention dénommée « CARENCE D'AMBULANCE PRIVEE ».

Cette mission qui ne relève pas des missions des Services d'incendie et de Secours telles que définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, engendre une indemnisation du SDIS par le Centre Hospitalier, siège de la régulation du centre 15.

L'article L1424-42 du CGCT prévoit ainsi que cette indemnisation soit conventionnée entre les deux entités en s'appuyant sur l'arrêté du 30 Novembre 2006 modifié fixant les modalités d'établissement de cette convention.

Le SDIS de la Somme et le CHU Amiens Picardie ont donc contractualisé cette indemnisation au travers d'une convention, la dernière fut signée le 15 Janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Dès lors, depuis le début d'année 2024, cette convention n'est plus valable empêchant l'indemnisation des carences d'ambulances privées par le CHU Amiens Picardie en faveur du SDIS de la Somme.

Pour mémoire en 2024, 4805 interventions pour « Carence d'Ambulance Privée » ont été réalisées par le SDIS, qui sur la base du tarif d'indemnisation issu de l'arrêté du 19 Décembre 2023 représentent une indemnisation de 1 002 155,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la future convention afférente au dispositif d'indemnisation du SDIS dans le cadre des carences constatées de transporteurs sanitaires privés qui sera établie en concertation avec le CHU Amiens Picardie.

Article 2 :

De proposer au CHU Amiens Picardie une tacite reconduction de la convention à venir sans condition de durée et une indexation automatique du tarif annuel d'indemnisation sur la base des arrêtés de revalorisation nationaux.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



CONVENTION POUR L'INDEMNISATION DES INTERVENTIONS DU S.D.I.S DE LA SOMME A LA DEMANDE DE LA REGULATION DU CENTRE 15 EN CAS DE CARENCE CONSTATEE DES TRANSPORTEURS PRIVES

Entre

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE

Rond-Point du Professeur Christian Cabrol – 80000 AMIENS

Représenté par Monsieur Didier RENAUT, Directeur général

d'une part,

Et

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

7, Allée du Bicêtre – CS 32606 – 80026 AMIENS Cedex 1

Représenté par Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil départemental de la Somme et par voie de conséquence présidente de droit du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Somme

d'autre part,

Vu l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours, et les établissements de santé sièges des SAMU, mentionnées à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours, et les établissements de santé sièges des SAMU, mentionnées à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu la convention bipartite du 24 juin 2010 relative aux relations entre le SAMU et le SDIS dans la gestion quotidienne des secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer la contribution du C.H.U d'AMIENS-PICARDIE due au Service d'Incendie et de Secours du Département de la Somme pour les interventions réalisées par ce dernier, à la demande de la régulation médicale du centre 15, et en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Article 2 – TARIFICATION DE L'INTERVENTION

Le tarif des sorties est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'intérieur et de la santé. Conformément à l'arrêté du 30 novembre 2006 modifié, le tarif des sorties est ainsi fixé à 209,00 € au titre de l'année 2023.

Un relevé contradictoire est dressé entre les deux parties pour authentifier le nombre de sorties réalisées. Une fois signé, ce tableau qui peut être trimestriel, semestriel ou annuel, autorise l'émission du titre de recettes par le S.D.I.S auprès du C.H.U.

Article 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et sera reconduite tacitement. La revalorisation du tarif des sorties se fera automatiquement sans qu'il y ait besoin de conclure un nouvel avenant, sur la base du dernier montant de l'arrêté précité.

Article 4 – RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Article 5 – LITIGES

En cas de litiges, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le règlement du litige sera soumis au Tribunal compétent.

Fait à Amiens, le

Le Directeur général
du CHU AMIENS-PICARDIE

Didier RENAUT

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D5
Objet :	Indemnisation des interventions du SDIS de la Somme à la demande de la régulation du centre 15 en cas de carence constatée des transporteurs privés
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D5 - Indemnisation carences ambulancières.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	168.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 5b. Annexe Convention - Indemnisation des Carences Ambu privées.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D5-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	169.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2025 à 11h41min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 11h42min27s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	1 juillet 2025 à 11h45min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2025 à 11h45min37s	Reçu par le MI le 2025-07-01

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 6 juin 2025**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		x
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		x
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		x
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATION N°6

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNES SUR EPREUVES DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour l'approbation des contrats et conventions ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, la durée de validité de la liste d'admission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels est de 2 ans renouvelable une fois. A ce titre, les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) fixe, tous les deux ans, une programmation nationale d'organisation des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels par les zones de défense et de sécurité.

Suite à un appel à candidature de l'Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité Nord, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59) s'est porté candidat à l'organisation des concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025.

Aussi, dans une logique de mutualisation interdépartementale, le SDIS de la Somme s'associera, comme tous les autres SDIS de la région des Hauts-de-France (*Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme*), à l'organisation des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDIS 59 en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Ces concours, autorisés par arrêté n° SDIS59.2024.VIII-02 du président du CASDIS du Nord en date du 5 décembre 2024, ouvrent un nombre total de **508 postes** pour l'ensemble des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Zone de Défense et Sécurité Nord (*Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme*), répartis comme suit :

- ↳ **254 postes** pour le concours ouvert au titre du 1° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 (*concours externe ouverts aux titulaires, au 1^{er} janvier 2021, d'un diplôme de niveau 3 ou équivalent*) ;
- ↳ **254 postes** pour le concours ouvert au titre du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 (*concours externe sur épreuves ouvert aux candidats justifiant de 3 ans d'activité en qualité de sapeur-pompier volontaire, de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou du bataillon des marins-pompiers de Marseille*).

Les épreuves se dérouleront selon le calendrier prévisionnel présenté ci-après :

Epreuves d'admissibilité (épreuves écrites)	27 novembre 2025
Epreuves de pré-admission (épreuves sportives)	Du 16 au 27 février 2026
Epreuves d'admission (épreuves orales)	Du 13 au 24 avril 2026
Parution de la liste d'aptitude	Fin avril 2026

Cette organisation partenariale nécessite la signature d'une convention afin de déterminer les modalités pratiques et financières de l'organisation de cet examen, ainsi que les règles de gestion de la liste d'aptitude subséquente.

Il est précisé dans ce cadre que :

- le SDIS 80 a déclaré vouloir couvrir ses besoins sur les 4 prochaines années auprès du SDIS organisateur par le biais de ces concours à raison de **20 postes** ; le nombre de postes ouverts ayant été calculé au plus juste dans le cadre de la déclinaison des documents structurants du SDIS (*SDACR et RO*) afin d'anticiper les futurs départs à la retraite et les mutations hors département.

A titre de comparaison, les besoins des autres SDIS engagés dans l'organisation de ces concours sont présentés ci-après :

SDIS partie à la convention	Total des postes ouverts au titre des 2 concours
SDIS 02	21
SDIS 59	307 (dont 47 en réserve)
SDIS 60	60
SDIS 62	100
SDIS 80	20
TOTAL	508

- le SDIS 80 devra fournir un nombre de jury/examineurs, requis par le SDIS 59, nécessaire au déroulement des épreuves, proportionnellement au nombre de recrutements prévus,
- le SDIS 80 devra participer financièrement aux frais induits par l'organisation des deux concours selon la règle de calcul suivante :

Somme à verser = coût du lauréat x nombre de recrutements prévus
avec
Coût du lauréat = Frais d'organisation des concours / Nb de candidats déclarés aptes par le jury

Cette participation financière prend en compte les frais engagés par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la masse salariale des personnels du SDIS 59 nécessaires à la gestion des missions d'organisation hormis celles des personnels répartis entre les SDIS cosignataires.

Sur la base des charges financières connues au 28 avril 2025, l'impact pour le SDIS de la Somme est estimé à 5 964.50 €.

Le calendrier de versement de la participation individuelle des SDIS est établi comme suit :

- Fin de 1^{er} semestre 2026 : versement n°1, correspondant à 50 % de la fraction des coûts prévisionnels établis par le CDG 59 et estimés à **5 964.50 €** pour le SDIS 80.
- 2^{ème} trimestre 2026 : correspondant au solde dû pour le coût total des concours.

représentent une indemnisation de 1 002 155,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 conclue avec le SDIS 59.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



Convention relative à l'organisation pour l'année 2025 des concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Entre les soussignés :

Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, 18 rue de Pas, CS 20068 - 59028 Lille cedex, désigné dans la présente convention « SDIS 59 » et représenté par Monsieur Jacques Houssin, Président du conseil d'administration de l'établissement public dûment mandaté par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 28 novembre 2024.

Et

Le service départemental et de secours de la Somme, 7 allée du Bicêtre 80002 Amiens cedex et représenté par Madame Christelle HIVER, Présidente du conseil d'administration de l'établissement public.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue afin d'organiser au titre de l'année 2025 pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Zone de Défense et de Sécurité des Hauts-de-France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme), les deux concours externes sur épreuves prévus à l'article 5 1° et 2° du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

Article 2 : Organisation des deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – calendrier prévisionnel :

2.1 Il est convenu que le SDIS 59 est l'organisateur des deux concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2025.

2.2 Les SDIS cosignataires s'engagent à :

- Fournir impérativement le nombre de membres du jury/examineurs, requis par le SDIS 59, nécessaire au déroulement de l'épreuve, proportionnellement au nombre de recrutements prévus par les SDIS ayant signés la convention.

- Participer financièrement aux frais induits par l'organisation des deux concours.

2.3 Les parties entendent suivre le calendrier prévisionnel suivant :

Epreuves d'admissibilité	27 novembre 2025
Epreuves de pré admission	Du 16 au 27 février 2026
Epreuves d'admission	Du 13 au 24 avril 2026

Article 3 : Assurances

Tous les SDIS signataires de la présente convention s'engagent à prendre en charge les dommages de toute nature subis ou causés par leur personnel propre, quel que soit leur statut, à l'occasion de toutes les actions liées aux concours de caporal de sapeur-pompier professionnel, sans limitation de montant.

Article 4 : Liste d'admission

4.1 La liste d'admission est gérée par le SDIS 59.

Les recrutements sur la liste des candidats admis se font par les SDIS cosignataires sans ordre de priorité.

Le SDIS cosignataire ou non, procédant au recrutement d'un candidat inscrit sur la liste d'admission doit en informer, dans les meilleurs délais, le SDIS 59, en sa qualité d'organisateur des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Les SDIS cosignataires sont informés que le strict respect de cette procédure permettra une gestion optimale de la liste d'admission et des recettes liées.

4.2 Un état annuel chiffré et non-nominatif des lauréats recrutés est transmis aux SDIS cosignataires jusqu' au recrutement du dernier lauréat inscrit sur la liste d'admission. Toutefois aucun état ne sera transmis, lorsqu'au cours de l'année N-1, aucun recrutement n'aura été recensé.

Article 5 : Dépenses relatives à l'organisation des concours de caporal de sapeur-pompier professionnel et participation financière des SDIS cosignataires :

5.1 Les dépenses relatives à l'organisation du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel imputables aux SDIS cosignataires comprennent tous les frais engagés par le CDG 59 et/ou le SDIS 59 afin de remplir les missions indiquées aux articles 2.1 et 2.2. Ces dépenses incluent la masse salariale des personnels du SDIS 59 mis à disposition pour l'organisation et celle des personnels mis à disposition par les SDIS cosignataires.

5.2 Le coût du lauréat est déterminé par la formule suivante :

Frais d'organisation des concours

Coût du lauréat = -----

Nombre de candidats déclarés aptes par le jury

5.3 Le SDIS 59 prendra à sa charge l'avance des frais susvisés et appellera les fonds selon un calendrier déterminé à l'article 5.5 de la présente convention.

5.4 La participation financière à l'organisation du concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels de chaque SDIS cosignataire se calcule comme suit :

Soit somme à verser = Coût du lauréat X nombre de recrutements prévus

Nombre de recrutement prévus par le SDIS 80 = 20

5.5 La participation financière de chaque SDIS, visée et déterminée par la clé de la répartition définie à l'article 5.4, sera appelée en deux fois.

Le calendrier de versement de la participation individuelle des SDIS est établi comme suit :

- **1^{er} semestre 2026 : versement n°1 correspondant à 50% de la fraction des coûts prévisionnels établis par le CDG 59 et estimés à 5964,50 euros pour le SDIS 80.**
- **2^{ème} semestre 2026 : correspondant au solde dû pour le coût total du concours visé à l'article 5.1.**

5.6 Pendant toute la durée d'organisation et d'exécution du concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, les SDIS cosignataires prennent en charge les coûts de personnels générés par la participation de leurs agents aux épreuves physiques et aux épreuves orales, la mise à disposition de ces personnels étant - dans la mesure du possible - proratisée au nombre de recrutements prévus par les SDIS cosignataires.

5.7 La participation financière aux frais mentionnés à l'article 6.1 reste due en cas d'annulation du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel, à quelque stade de l'opération que ce soit et pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Modalités de règlement

Un état détaillé et certifié sera adressé par le SDIS 59 à tous les SDIS contractants pour les frais engagés pour l'organisation des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, lors de chaque versement défini à l'article 5.4.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recettes correspondant.

Article 7 : Recettes liées au recrutement des lauréats

7.1 Les SDIS non-signataires de la présente convention (ci-après « les SDIS recruteurs ») peuvent être amenés à recruter des lauréats inscrits sur la liste d'admission issue du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel 2025 organisé par le SDIS 59 et seront sollicités en conséquence afin de verser le coût lauréat.

Ces recrutements sont comptabilisés une fois par an par le SDIS 59 et donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes à destination de chaque « SDIS recruteur ».

7.2 Chaque titre correspond au produit calculé de la façon suivante :

Pour les SDIS cosignataires recruteurs :

- Pas de paiement du coût lauréat en cas de recrutement dans la limite du nombre de personnes inscrites sur la liste d'admission conformément à l'article 5.4
- En cas de dépassement du nombre de recrutement précité :

- Montant total à verser = Nombre de candidats recrutés X Coût du lauréat

- *Pour les SDIS non cosignataires recruteurs :*

- Montant total à verser = Nombre de candidats recrutés X Coût du lauréat

Le coût du lauréat sera fixé par délibération du conseil d'administration du SDIS 59.

Article 8 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est valable pour les deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels cités à l'article 1.

Toute décision susceptible de modifier l'une des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera également soumis à la signature des Présidents de conseil d'administration.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour l'ensemble des parties. Elle prend fin lors du recrutement du dernier lauréat inscrit sur la liste d'admission ou fin de validité de la liste d'admission.

Article 9 : Résiliation et annulation

La présente convention ne pourra plus être résiliée après signature.

En cas d'annulation des deux concours externes de sapeurs-pompiers professionnels pour quelque motif que ce soit, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la décision de l'annulation. Tous les frais engagés jusqu' à cette date seront partagés conformément aux principes établis à l'article 5 de la présente convention.

Article 10 : Litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Service Départemental d'Incendie
Et de Secours de la Somme,
La Présidente,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Nord,
Le Président,

Christelle HIVER

Jacques HOUSSIN

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D6
Objet :	Convention relative à l'organisation des concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D6 - Convention organisation concours caporal 2025.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	259.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 6b. Annexe Convention SDIS 80 SDIS 59.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D6-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	488.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2025 à 11h44min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 11h44min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2025 à 11h46min01s	Transmis au MI



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 6 juin 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		x
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		x
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		x
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATION N°7

FORMATION INITIALE DE CAPORAUX DE SAPEURS-POMPIERS DISPENSEE PAR LE SDIS 62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour l'approbation des contrats et conventions ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a programmé le recrutement de 3 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} septembre 2025. Ce nombre ne permet pas d'organiser leur formation initiale en interne de manière efficiente.

C'est pourquoi après plusieurs contacts pris auprès des SDIS voisins, il est retenu de faire suivre la formation initiale au sein du SDIS 62. Elle est programmée du 8 septembre au 24 octobre 2025.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le
Bureau du Conseil d'Administration**

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et documents à venir, nécessaires à la mise en œuvre de cette coopération avec le SDIS 62.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
Contre 0
Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D7
Objet :	Formation initiale de caporaux de sapeurs-pompiers dispensées par le SDIS 62
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Document principal (Délibération) Nom original : D7 - FI caporaux dispensée par le SDIS 62.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	127.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2025 à 11h48min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 11h48min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2025 à 11h48min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2025 à 11h49min02s	Reçu par le MI le 2025-07-01

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 6 juin 2025**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		x
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		x
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		x
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATION N°8**ALIÉNATION DE MATERIELS APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière d'aliénations de véhicules et matériels ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté, de sa détérioration ou de son caractère obsolète, le matériel ci-dessous :

I. Matériels roulants

Affectation	Type de véhicule Marque	Numéro de série	Immatriculation	Année de mise en service	Kilométrage	Motif
Centre logistique	VLOG	VF6MH000567097618	GC197QE	2021	65777	Véhicule incendié
Ailly sur Noye	VSAV	VF6MFF4DE45516316	BY628QC	2011	182565	Vétuste
CFD	VSAV	VF6MMF4DE45516317	BY642QC	2011	181467	Vétuste
Forceville	VSAV	W0LMRF4DECB024884	CL866JV	2012	245574	Vétuste
Feuquières en Vimeu	VSAV	VF1MAF4DE49632230	DD438QD	2014	213367	Panne moteur
Vignacourt	VSAV	VF1MAF4SES1028729	DL541LQ	2014	220915	Panne moteur
Amiens Catelas	VLID	VF7GJ9HWC93473994	3235XJ80	2007	206905	Perforation Carrosserie
-	MPR 90	-	3105VR80	2000	-	Hors service
-	MPR 120	-	8681WS80	2005	-	Panne moteur
Flixecourt réserve	EPS25	VF644ACA000005615	DD921EL	2004	24035	Vétusté Parc échelle de 1978 (47 ans)
Vignacourt	VSAV	VF6MFF4DE48695489	DD438QD	2013	130633	Panne moteur
Beauquesne	VPI	VF1HDCEK522965896	AZ322SL	2001	20874	Vétusté
CFD	VSAV	W0LMRF4DECB024886	CL734JK	2012	254574	Vétusté
Flixecourt	VLID	VR3ECYHYCKJ813342	FK311QS	2019	62324	Accidenté
Flixecourt	RGME	-	-	1980	-	Vétusté

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De réformer les véhicules susvisés et de valider leur aliénation.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstention 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D8
Objet :	Aliénation de véhicules appartenant au SDIS de la
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	885 o
Document principal (Délibération) Nom original : D8 - Aliénation véhicule SDIS 80.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	174.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 juillet 2025 à 16h27min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 juillet 2025 à 16h27min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 juillet 2025 à 16h50min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 juillet 2025 à 16h58min54s	Reçu par le MI le 2025-07-16

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 6 juin 2025**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		x
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		x
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		x
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.¹

DELIBERATION N°9**ALIÉNATION DE MATERIELS APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière d'aliénations de véhicules et matériels ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté, de sa détérioration ou de son caractère obsolète, le matériel ci-dessous :

I – Matériels Médico-Secouristes

Type de matériel	Marque	Référence	Numéro de série	Motif
Aspirateur de mucosités	Ambu	TwinPump	/	Cassé
Attelle à dépression	Corben	Bras	Qté : 1	Percée
Attelle à dépression	Ferno	Poignet	Qté : 2	Percée
Attelle à dépression	Dumont	Poignet	Qté : 1	Percée
Attelle à dépression	Corben	Bras	Qté : 2	Usées
Civière Scoop	Ferno	/	8	Usées
Collier cervical	Sober	T1	Qté : 4	Usés
Collier cervical	Sober	T3	Qté : 3	Usés
Couverture bactériostatique		/	Qté : 11	Déchirées
Immobilisateur de tête	Corben	/	VK8X07 3128	Percé
Immobilisateur de tête	Corben	/	VK94X03 33 8027	Percé
Matelas brancard	Chapuis	/	Qté : 1	Usés
Support immobilisateur de tête	Corben	/	Qté : 1	Hors-Service
Matelas Immobilisateur	Corben	/	VM110X1638702	Hors-Service
Trousse bleue	Lug	/	Qté : 1	Hors-Service
Trousse verte	Lug	/	Qté : 1	Hors-Service
Plan dur	Laerdal	/	Qté : 4	Hors-Service
Sac oxygène	Lug Europa	/	Qté : 1	Hors-Service
Sac de l'avant	Baghera	/	Qté : 3	Hors-Service
Sac de l'avant	Lug Europa	/	Qté : 1	Hors-Service

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De réformer le matériel susvisé et de valider son aliénation.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstention 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D9
Objet :	Alinéation de matériels appartenant au SDIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	874 o
Document principal (Délibération) Nom original : D9 - Aliénation de matériels.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	175.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2025 à 12h03min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 12h05min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2025 à 12h07min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2025 à 12h07min16s	Reçu par le MI le 2025-07-01

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 6 juin 2025****EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		x
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		x
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		x
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATION N°9 Bis**ALIÉNATION DE MATERIELS APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière d'aliénations de véhicules et matériels ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté, de sa détérioration ou de son caractère obsolète, le matériel ci-dessous :

I – Matériels Médicaux

Type de matériel	Marque	Référence	Numéro de série	Motif
Appareil à Electrocardiogramme	Schiller	AT-104		Obsolète
Appareil à Electrocardiogramme	Schiller	AT-104		Obsolète
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac Basic	11938 / 2005	Hors-Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac Basic	15572 / 2006	Hors-Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac Basic	15587 / 2006	Hors-Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac Basic	24115 / 2009	Hors-Service
Aspirateur de Mucosités	Weinmann	Accuvac Basic	33364 / 2012	Hors-Service
Batterie de Secours pour DT7	Schiller France	4-07-0022	Qté : 1 Lot HYB 16-0007	Hors d'usage
Batterie Principale pour DT7	Schiller France	3.940100	Qté : 1 Lot FA18-02042	Hors d'usage
Batterie Principale pour DT7	Schiller France	3.940100	Qté : 1 Lot FA16-00304	Hors d'usage
Batterie Principale pour DT7	Schiller France	3.940100	Qté : 1 Lot FA18-04798	Hors d'usage
Batterie Principale pour DT7	Schiller France	3.940100	Qté : 4 Lot FA18-03844	Hors d'usage
Batterie Principale pour DT7	Schiller France	3.940100	Qté : 5 Lot FA18-05971	Hors d'usage
Brassard Adulte pour DT7	D&D	BM104	Qté : 33	Déchirés ou Fuyards
Câble Patient SpO2 pour DT7	Massimo	RC25-4RA	Qté : 1 Lot 22EWF	Sectionnés ou Hors d'Usage
Câble Patient SpO2 pour DT7	Massimo	RC25-4RA	Qté : 2	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	MLNCS DBI	Qté : 1 Lot 22CBU	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	RD Set DBI	Qté : 1 Lot 24HGC	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	MLNCS DBI	Qté : 1 Lot 20HTL	Sectionnés ou Hors d'Usage

Type de matériel	Marque	Référence	Numéro de série	Motif
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	MLNCS DBI	Qté : 5 Lot 21M64	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	RD Set DBI	Qté : 1 Lot 22MTH	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	RD Set DBI	Qté : 1 Lot 23AWX	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	MLNCS DBI	Qté : 2 Lot 18E09	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	MLNCS DBI	Qté : 6 Lot 23DPD	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	MLNCS DBI	Qté : 2 Lot 19NCY	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	MLNCS DBI	Qté : 2 Lot 21D2Y	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	MLNCS DBI	Qté : 2 Lot 18J47	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	RD Set DBI	Qté : 3 Lot 22NGC	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	RD Set DBI	Qté : 3 Lot 23GHB	Sectionnés ou Hors d'Usage
Capteur SpO2 pour DT7	Massimo	MLNCS DBI	Qté : 6 Lot 20NFS	Sectionnés ou Hors d'Usage
Lecteur de glycémie	Accu-Chek	Performa	54200197895	Obsolète
Lecteur de glycémie	Accu-Chek	Performa	54200211257	Obsolète
Lecteur de glycémie	Accu-Chek	Performa	54200214233	Obsolète
Lecteur de glycémie	Accu-Chek	Performa	68725832058	Obsolète
Lecteur de glycémie	Accu-Chek	Guide	92931798563	Casse
Moniteur de signes vitaux	WelchAllyn	Propaq LT + Socle	KA003720 KL003712	Obsolète
Moniteur de signes vitaux	WelchAllyn	Propaq LT + Socle	KA008104 KL008239	Obsolète
Moniteur / Défibrillateur	ConnectMED	Corpuls ³	11600493 (BP) 09700936 (BD) 09800171 (BM)	Hors-Service
Oxymètre de Pouls	Nellcor	NPB-40	G01842649/2001	Obsolète
Oxymètre de Pouls	Nellcor	NPB-40	G04811932/2004	Obsolète
Oxymètre de Pouls	Nellcor	N-65	G06824692/2006	Obsolète
Oxymètre de Pouls	Nellcor	N-65	G06826385/2006	Obsolète
Oxymètre de Pouls	Nellcor	N-65	G08814285/2008	Obsolète
Oxymètre de Pouls	Nellcor	N-65	P11817007/2011	Obsolète
Oxymètre de Pouls	Nellcor	N-65	P11817214/2011	Obsolète
Sacoche pour DT7	Schiller	0-80-0023	Qté : 2	Hors d'usage
Support de charge	Laerdal	LSU	78241749952	Hors-Service
Support de charge	Laerdal	LSU	78490502822	Hors-Service
Testeur CO	Dräger	PAC-7000	ARXM-2271	Obsolète

Type de matériel	Marque	Référence	Numéro de série	Motif
Testeur CO	Dräger	PAC-7000	ARXM-2288	Obsolète
Thermomètre sans contact	Visiomed	ThermoFlash	082300703310	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Visiomed	ThermoFlash	092051219270	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Visiomed	ThermoFlash	092051219278	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	19236482-01XX	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	19236482-0137	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	19236482-0142	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	19236482-0143	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	19236482-0146	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-0002	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-0046	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-0062	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-0064	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-0065	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-0068	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-0073	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-0078	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-0087	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-0148	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-2324	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-2335	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-2359	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-2363	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20166481-2366	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Visiomed	ThermoFlash	20200522020386	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20226481-0004	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20226481-0016	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Tecnimed	Visiofocus	20226481-0018	Hors-Service
Thermomètre sans contact	Braun	BNT400	21110103171	Hors-Service

Type de matériel	Marque	Référence	Numéro de série	Motif
Transformateur Chargeur Ambulance DT7	XP Power	AHM85PS15	10009734	Hors-Service
Transformateur Chargeur Ambulance DT7	XP Power	AHM85PS15	V20250005	Hors-Service
Transformateur Chargeur Ambulance DT7	XP Power	AHM85PS15	V20250095	Hors-Service
Transformateur Chargeur Ambulance DT7	XP Power	AHM85PS15	V20390374	Hors-Service

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1er :

De réformer le matériel susvisé et de valider son aliénation.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
 Nombre de membres présents : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 3
 VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstention 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D9B
Objet :	Alinéation de matériels appartenant au SDIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D9B-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D9B-DE-1-1_0.xml	text/xml	875 o
Document principal (Délibération) Nom original : D9 Bis - Alinéation de matériels.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D9B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	397.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2025 à 12h04min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 12h05min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2025 à 12h07min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2025 à 12h07min38s	Reçu par le MI le 2025-07-01

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 6 juin 2025**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 à 15h à la Direction Départementale sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Esra ERCAN (Suppléante)		
Monsieur Franck BEAUVARLET (Titulaire)	x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (Suppléante)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (Titulaire)		x
Monsieur Thibault DOMISSE (Suppléant)		x
Monsieur Alain GEST (Titulaire)		x
Madame Brigitte FOURE (Suppléante)		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATION N°10

MISE A DISPOSITION DE TENUES DE SORTIES REFORMEES EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SON ET LUMIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 4 mars 2025 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière de Réforme, cession à titre onéreux et don de matériels ;

Considérant la demande de mise à disposition d'effets sapeurs-pompiers réformés effectuée par l'Association du Château de Pont-Rémy en date du 25 avril 2025 ;

L'Association du Château de Pont-Rémy sollicite le SDIS de la Somme en vue de l'organisation d'un son et lumière retraçant l'histoire de la commune de Pont-Rémy à travers 17 tableaux.

Un des tableaux porte sur l'incendie d'une filature sur la commune dans les années 1890.

A ce titre, l'Association du Château de Pont-Rémy sollicite la mise à disposition de tenues de sorties réformées, qui seront modifiées par des couturières de l'Association, en vue de se rapprocher des tenues des sapeurs-pompiers de l'époque.

Les tenues cédées sont vétustes et ont été réformées.

La mise à disposition des tenues n'engage aucune dépense pour le SDIS de la Somme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1er :

De céder, à titre gracieux, 8 vareuses et 8 pantalons de sortie à l'Association du Château de Pont-Rémy.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstention 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_06_06_25_D10
Objet :	Mise à disposition de tenues de sorties réformées en vue de l'organisation d'un son et lumière
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	927 o
Document principal (Délibération) Nom original : D10 - MAD tenues de sorties réformées.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250606-BC_06_06_25_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	136.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2025 à 12h06min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 12h06min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2025 à 12h10min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2025 à 12h10min47s	Reçu par le MI le 2025-07-01